

Décret n° 2012-2958 du 29 novembre 2012, portant augmentation des montants de l'indemnité d'étude des projets et de contrôle d'exécution des projets, au titre de l'année 2012, au profit des agents bénéficiaires de cette indemnité.

Le chef du gouvernement,
Vu l'avis du ministre des finances,
Vu l'avis du tribunal administratif,
Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Article premier - L'augmentation des montants des indemnités d'étude des projets et de contrôle d'exécution des projets allouées aux agents bénéficiaires de ces indemnités, au titre de l'année 2012, est fixée conformément aux indications du tableau suivant :

(En dinars)

Grades	Montant mensuel de la première tranche de la majoration à compter du 1 ^{er} juillet 2012	Montant mensuel de la deuxième tranche de la majoration à compter du 1 ^{er} janvier 2013
A1	35	35
A2		
A3		
B		
C		

Art. 2 - La majoration ci-dessus prévue est exclusive de toute autre majoration similaire couvrant les mêmes charges.

Art. 3 - Les ministres et les secrétaires d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 novembre 2012.

Le Chef du Gouvernement

Hamadi Jebali